



1825 - Le mariage d'une musulmane avec un non musulman dont on espère la conversion à l'Islam

question

Qu'en est-il du mariage de la musulmane avec un non musulman dans l'espoir d'obtenir la conversion de ce dernier dans un milieu où beaucoup de musulmanes prétendent que le plus souvent elles ne trouvent pas de partenaires de leur convenance parmi les musulmans et qu'elles sont sérieusement exposées à la déviation morale ou à une vie très gênante ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le mariage entre une musulmane et un non musulman est interdit par la Charia exprimée dans le Coran, la Sunna et le consensus. (Voir la question n° 689). Si on le conclut, il reste nul et n'entraîne donc pas les effets légaux du mariage. En plus, les enfants qui en seraient issus seraient illégitimes. L'espoir d'obtenir la conversion du mari ne peut pas changer cette disposition ».